



# REGLEMENT DU CONCOURS REGIONAL

- OPEN CARNA 2019 –  
EDITION N°2



**« Open Carna » des Hauts de France / Manche départementale du Pas-de-Calais**

***Samedi 12 octobre 2019 à Houlle***

Notre nouvelle grande région offre une belle diversité de milieux propices à la pêche des carnassiers aux leurres. Nous savons que vous êtes de plus en plus nombreux à apprécier cette pêche dynamique étroitement liée à une vision plus durable de gestion des ressources piscicoles.

A travers cinq concours, un dans chaque département de notre région, nous vous proposons de vous rencontrer et de découvrir de nouveaux terrains de jeux. Vous avez la possibilité de participer à une ou plusieurs de ces manches en sachant que votre participation à au moins trois dates vous intégrera automatiquement au classement de l'Open Carna des Hauts-de-France 2019.

Les différentes manches départementales et ce concours sont ouverts à tous, quel que soit votre niveau de pêche.

Les manches sont initialement prévues aux dates suivantes :

- Aisne : Samedi 8 juin au plan d'eau de Monampeuil (+linéaire canal jouxtant le plan d'eau).
- Nord : Samedi 6 juillet sur la rivière Sambre à Pont-sur-Sambre.
- Oise : Samedi 16 novembre sur la rivière Oise à Compiègne.
- Pas-de-Calais : Samedi 12 octobre sur la rivière Houlle à Houlle.
- Somme : Samedi 28 septembre sur le fleuve Somme à Aubigny.

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées. N'hésitez pas à contacter la Fédération concernée pour tout renseignement complémentaire

## **1. LE CLASSEMENT REGIONAL**

La participation à au moins trois des cinq manches entraînera une place dans le classement pour le gain du challenge régional. Si un pêcheur participe à plus de trois manches, ses trois meilleurs résultats seront comptabilisés pour le gain du concours.

Le classement acquis lors d'un concours départemental se traduira en points dont la somme déterminera un nouveau classement pour le gain du concours régional.

Les points pour le classement régional seront calculés de la manière suivante :

**Points du concours régional = 1000 x classement lors de la manche départementale / nombre de participants à la manche départementale**

Ainsi, le pêcheur ayant le plus petit score est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité finale, les ex-æquo seront départagés dans un premier temps sur la base du nombre de poissons pris, du plus long poisson capturé dans un second temps puis le plus jeune remportera la place.

- Dotation du concours régional
  - 1<sup>ère</sup> place : 300 € + 1 carte de pêche interfédérale pour 2020
  - 2<sup>ème</sup> place : 225 € + 1 carte de pêche interfédérale pour 2020
  - 3<sup>ème</sup> place : 150 € + 1 carte de pêche interfédérale pour 2020

La remise des prix du concours régional se fera lors de la dernière manche. En cas d'absence à cette dernière manche, vous serez contacté par l'un des organisateurs et vous pourrez récupérer votre lot dans un délai de 2 mois à compter de la date de la dernière manche.

## 2. LE CLASSEMENT DEPARTEMENTAL

Espèce	Maille	Coefficient	Points par poissons maillés	Points par poissons non maillés	Points de pénalités pour poissons tués
<b>Brochet</b>	60 cm	3	1 point par cm multiplié par le coefficient indiqué	3	- 100
<b>Sandre</b>	50 cm	3		3	
<b>Perche</b>	20 cm	2		2	
<b>Chevesne</b>	20 cm	1		1	
<b>Barbeau</b>	30 cm	1		1	
<b>Truite</b>	25 cm	1		1	
<b>Silure</b>	80 cm	1		1	

En cas d'égalité finale, les ex-æquo seront départagés dans un premier temps sur la base du plus grand nombre de poissons pris, puis dans un second temps sur la base du plus long poisson capturé et enfin sur la base du plus jeune pêcheur.

Cette manifestation se voulant avant tout conviviale, toute tentative de tricherie ou manquement au règlement ou code de l'environnement entraînera l'exclusion définitive du participant, sans qu'aucun remboursement des frais d'inscription ne puisse être réclamé.

Tout participant en état d'ébriété manifeste et/ou créant un quelconque désordre se verra disqualifié.

Toute personne devra être assurée individuellement, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents ou de bris de matériel.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre l'épreuve, momentanément ou définitivement, en cas de conditions météorologiques défavorables.

Les participants se doivent de respecter le règlement du concours régional et des manches départementales associées.



# REGLEMENT DE LA MANCHE DU PAS-DE-CALAIS

## - OPEN CARNA 2019 -

### 1. NOMBRE DE PARTICIPANTS ET MODALITES D'INSCRIPTION

La participation à cette manche départementale est limitée à 60 participants. Le concours est réservé aux plus de 18 ans, les mineurs devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte (autorisation et décharge parentale à fournir).

Les frais d'inscriptions s'élèvent à 15€. Il appartient aux participants de prévoir son déjeuner.

Les inscriptions seront ouvertes le 27/05/2019 en téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site internet de la Fédération Départementale ([www.peche62.fr](http://www.peche62.fr)). Les inscriptions seront validées une fois le dossier d'inscription complet retourné (ou déposé) au siège de la Fédération Départementale du Pas-de-Calais et par ordre d'arrivée.

Le dossier complet se compose :

- De la fiche d'inscription,
- Du droit à l'image,
- De l'autorisation parentale pour les personnes mineures,
- Du règlement par chèque libellé au nom de la Fédération.

Chaque pêcheur devra être en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur dans le département où se déroule la manche du Challenge et donc disposer d'une carte de pêche valable au moment de la manifestation. Concernant les pêcheurs majeurs, seules ceux disposant d'une carte interfédérale pourront participer à la manifestation. Toutes les cartes de pêche sont maintenant en vente sur le site internet [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr).

### 2. REGLEMENT

- La pêche aux leurres artificiels et la pêche au mort manié sont autorisées (les espèces faisant l'objet d'attribution de points sont interdites pour le mort manié, l'équipement des pêcheurs sera vérifié) et les vifs ou autres appâts naturels interdits.
- La pêche est autorisée **uniquement du bord**.
- L'utilisation d'attractants est autorisée uniquement pour imprégner les leurres.
- En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne à la fois, la canne devra être tenue à la main.
- L'utilisation de l'épuisette est autorisée et même fortement recommandée (épuisette métallique interdite, épuisette à maille en caoutchouc conseillée).
- Gaffe, « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits.
- La conservation des captures lors du travail de mesure devra être la plus brève possible. La remise à l'eau de tous les poissons est obligatoire.
- La distance entre chaque participant sera au minimum de 10 mètres.
- La possession d'un téléphone portable équipé d'un appareil photo est obligatoire pour chaque participant.

### 3. COMPTABILISATION DES POINTS

La comptabilisation des points se fera grâce à une procédure d'autocontrôle des pêcheurs.

Pour se faire, la détention d'un appareil photo numérique (ou téléphone portable équipé) sera obligatoire pour chaque participant (avec câble de téléchargement smartphone uniquement si photos de bonne qualité). **Sans appareil photo, il vous sera impossible de participer au concours. Si la photo est floue, mal cadrée ou de mauvaise qualité, la prise ne sera pas comptabilisée.**

Une fiche de capture devra être renseignée après chaque capture. Devront être visibles sur la photographie : le poisson, un moyen de mesure et le badge du participant. Le détail de cette procédure vous sera présenté le matin de l'épreuve.

Une ou plusieurs personnes de l'encadrement surveilleront le bon déroulement de la rencontre et le respect du règlement au fil de la journée.

Lors de la manche départementale, les points seront comptabilisés de la façon suivante :

Espèce	Maille	Coefficient	Points par poissons maillés	Points par poissons non maillés	Points de pénalités par poissons tués
Brochet	60 cm	3	1 point par cm multiplié par le coefficient indiqué	3	- 100
Sandre	50 cm	3		3	
Perche	20 cm	2		2	
Truite	25 cm	1		1	
Silure	80 cm	1		1	
Chevesne	20 cm	1		1	
Barbeau	30 cm	1		1	

En cas d'égalité finale, les ex-æquo seront départagés dans un premier temps sur la base du nombre de poissons pris, du plus long poisson capturé dans un second temps puis finalement le plus jeune remportera la place.

La remise à l'eau d'un poisson mort maillé ou non, entrainera une pénalité de 100 points (quelle que soit sa taille). Le poisson ne pourra pas être repris par le participant.

Un bonus de 50 points sera attribué aux pêcheurs ayant capturé le plus gros poisson de chaque espèce. En cas d'ex-aequo, le bonus sera affecté aux différents pêcheurs.

Des dotations spéciales seront attribuées au meilleur jeune (entre 12 et 16 ans), et au pêcheur ayant capturé le plus gros poisson.

### 4. DEROULEMENT DE LA JOURNEE

**La manche se déroulera en deux parties de pêche de 3 heures chacune.**

La manche départementale de l'Aisne se déroulera de la façon suivante :

- 8h00 : Présentation du déroulé de la journée :
  - o Présentation du concours (challenge et manche, rappel du règlement...),
  - o Présentation du parcours (distribution des plans, des badges, des mètres...),
  - o Rappel sur la comptabilisation des points (espèces, mailles, coefficients...),
  - o Consignes diverses : respect des propriétés privées et des autres usagers du site (autres pêcheurs, promeneurs...).
- 9h00 : Début du concours;

- 12h00 : Arrêt du concours pour rassemblement des pêcheurs et changement de secteur (toutes les fiches de captures devront être rendues à 12h15 pour être valables) ;
- 13h30 : Reprise du concours sur le second secteur ;
- 16h30 : Fin du concours (toutes les fiches de captures devront être rendues à 16h45 pour être valables) ;
- 17h00 : Annonce du classement et remise des lots, suivie d'un verre de l'amitié.

Le lieu de rendez-vous sera précisé ultérieurement après inscription par Mail.

Pour plus de renseignements merci de contacter : FDAAPPMA du Pas-de-Calais au 03.91.92.02.03  
ou MORIN DE LA MARE Thomas au 07.68.44.91.80